

A V N

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : BOURG EN BRESSE (01000) 26 RUE DES PRES DE BROU

809 191 059 RCS BOURG EN BRESSE

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2023

Copie certifiée conforme

Fait en un (1) exemplaire original et électronique

Le 29 mars 2024

La Société VICTORIA

Président

Représentée par M. Pascal VERJAT

Pascal VERJAT

✓ Certified by  yousign

Désignation de l'entreprise		SARL A V N										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise		26 RUE DU MOULIN DE BROU 01000 BOURG-EN-BRESSE															
SIRET		8 0 9 1 9 1 0 5 9 0 0 0 1 7															
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12										Durée de l'exercice précédent * 12					
												Exercice N clos le					
												3 0 0 9 2 0 2 3					
ACTIF												Brut		Amortissements-Provisions		Net	
												1		2		3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012												
		Autres *	014		016												
	Immobilisations corporelles *		028	124 776	030	24 509	100 267										
	Immobilisations financières * (1)		040	32 038	042		32 038										
	Total I (5)		044	156 815	048	24 509	132 306										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052												
		Marchandises *	060	195 395	062	39 385	156 010										
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	1 450	066		1 450										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	37 031	070		37 031										
		Autres* (3)	072	121 279	074		121 279										
	Valeurs mobilières de placement		080		082												
	Disponibilités		084	95 814	086		95 814										
	Charges constatées d'avance *		092	28 620	094		28 620										
	Total II		096	479 589	098	39 385	440 204										
	Total général (I + II)		110	636 404	112	63 894	572 510										
PASSIF												Exercice N NET					
												1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			10 000											
	Ecart de réévaluation		124														
	Réserve légale		126			1 000											
	Réserves réglementées *		130														
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132			61 886											
	Report à nouveau		134														
	Résultat de l'exercice		136			68 469											
	Subventions d'investissement		137														
	Provisions réglementées		140														
	Total I		142			141 356											
Provisions pour risques et charges		154															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			59 490											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			44 041											
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			143 409											
	Autres dettes	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N : . . . 169 845)	172			184 214											
	Produits constatés d'avance		174														
Total III		176			431 154												
Total général (I + II + III)		180			572 510												
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	39 481									
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 628									
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	21 482		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184										

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

A V N

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : BOURG EN BRESSE (01000) 26 RUE DES PRES DE BROU

809 191 059 RCS BOURG EN BRESSE

ANNEXE AU 30 SEPTEMBRE 2023

Copie certifiée conforme

Fait en un (1) exemplaire original et électronique

Le 29 mars 2024

La Société VICTORIA

Président

Représentée par M. Pascal VERJAT

Pascal VERJAT

✓ Certified by  yousign

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023 dont le total est de 572 509,60 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 68 469,38 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Ces comptes annuels ont été établis le .

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Installations et agencements	7 à 10 ans
- Matériel de transport	4 ans
- Matériel de bureau et informat	3 à 4 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

RÈGLES ET MÉTH. COMPTABLE

007375 - SARL A V N

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/09/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/09/2021

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.